

Procès verbal du conseil municipal du 28 Mai 2026

Convocation du 20 mai 2026

A 20h30.

Nombre d'élus en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

Absents excusés : 1

Bon pour pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Lisa COUTELIER

Le quorum est atteint le conseil municipal peut se réunir.

Présents : Marc TISON, Marie PRISSET, Benoît ESCANDE, Dominique ALIU, Lisa COUTELIER, Gilles ESTIVAL, Nicolas BARRAU, Lise BERTHOUMIEUX, Valérie MICALLEF

Absent excusé : Paul GATIMEL donne pouvoir à Benoît ESCANDE.

Absent : Louise ABT

Secrétaire : Lisa COUTELIER

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès verbal du 28 avril 2026
- Délibération renouvellement de la commission communale des Impôts Directs
- Délibération régime indemnitaire 2026
- Délibération décision modificative DM n°1 budget 08320
- Questions diverses

Madame MICALLEF est arrivée au moment du vote de la délibération concernant le régime indemnitaire des agents ; elle n'a pas participé au vote de la délibération pour le renouvellement du CCID.

I/ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directe (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission doit être constituée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une population de moins de 2000 habitants.

La municipalité doit proposer une liste portant le double de noms pour composer cette commission. Le directeur départemental des finances publiques désignera les 12 personnes titulaires et suppléantes retenus.

Le Maire en assure la Présidence.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Membres Titulaires

Marie Prisset

Benoît Escande

Membres Suppléants

Jacques Durand

Dominique Aliu

Paul Gatimel

Gilles Estival

Louise Abt

Thierry Loubaresse

Richard Albert

Lise Berthoumieux

Jackie Albert

Nicolas Barrau

Patrick Rossignol

Isabelle Rossignol

Daniel Bousquet

André Chabbal

Nicolas Bousquet

Mallory Nazare

Lisa Coutelier

Samuel Lacoste

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

II/ Personnel communal : Régime indemnitaire 2026 - RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, **il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer comme suit le RIFSEEP.**

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Dominique Aliu

Paul Gatimel

Gilles Estival

Louise Abt

Thierry Loubaresse

Richard Albert

Lise Berthoumieux

Jackie Albert

Nicolas Barrau

Patrick Rossignol

Isabelle Rossignol

Daniel Bousquet

André Chabbal

Nicolas Bousquet

Mallory Nazare

Lisa Coutelier

Samuel Lacoste

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

II/ Personnel communal : Régime indemnitaire 2026 - RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, **il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer comme suit le RIFSEEP.**

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les primes des agents.

ADOPTÉ : Contre : 0 Abstention : 0 Pour 10

III/ Décision modificative n°1 – budget eau et assainissement

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget eau et assainissement.

En effet, l'écriture d'un montant de 600 807.53 € a été saisie deux fois au 002 et au 1068.

Afin de corriger cette anomalie il convient de rectifier comme suit :

- Rec Fonct- Chap 002 :	-600.807,53 €
- Dép Fonct - Chap 67 (compte 673) :	-500.000,00 €
- Dép Fonct - Chap 023 :	-100.807,53 €
- Rec Invest - Chap 021 :	-100.807,53 €
- Dép Invest - Prog 202 (compte 2158) :	-100.807,53 €

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses : Néant.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est close à 21h15.